

PLU de Petit-Bourg : projet de golf de montagne

Claudie Pavis <claudie.pavis@gmail.com>

mer. 11/07/2018 15:47

À : dadt;

Elise

Madame, Monsieur

Après analyse du projet de PLU de Petit-Bourg, soumis à enquête publique, le projet de golf de montagne a retenu mon attention. En dehors des aspects de perte de bonnes terres agricoles sur lequel il serait implanté, et sur la pertinence économique très incertaine de ce projet, ce sont surtout les aspects réglementaires d'aménagement du territoire qui m'ont alertée.

Le PLU d'une commune se doit d'être cohérent avec son PADD, et doit dans tous les cas respecter la Loi Littoral, Petit-Bourg se trouvant en bord de mer. Le projet de golf n'est compatible ni avec le PADD de Petit-Bourg, ni avec la Loi Littoral.

En effet, le projet est décrit avec une emprise de plus de 100 hectares de terres, actuellement classées au POS en 1 AUg et 2 AUg, avec des constructions et des aménagements prévus à court, moyen et long terme.

Ces zones AU constituent une extension potentielle de l'urbanisation sur plus de 100 hectares. La Loi Littoral indique que l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les agglomérations et villages existants. La jurisprudence a montré que les zones d'urbanisation diffuses situées à l'écart des agglomérations (cas qui nous intéresse) ne sont pas assimilables à un village. Les secteurs concernés par le projet sont de plus à l'écart de toute agglomération. Au sens de la Loi Littoral, aucune construction ne peut y être autorisée.

Par ailleurs, le golf serait situé sur le seul corridor écologique d'est en ouest de la commune, pourtant identifié comme tel par le PADD de Petit-Bourg ! L'autorité environnementale a d'ailleurs délibéré en ce sens dans son avis 2016-233. Pourquoi la commune propose-t-elle un projet incompatible avec un des objectifs de son PADD ? (Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de développement de la commune)

En raison de ces deux points réglementaires majeurs, je pense que le projet de golf n'a pas sa place dans le PLU, tout au moins dans l'implantation actuellement proposée.

Il appartient au Conseil Municipal de Petit-Bourg de se conformer à la réglementation, et de proposer des solutions alternatives, s'il pense qu'un golf peut contribuer au développement durable de la commune.

Cordialement,

Claudie Pavis